

Commune de
LA COUTURE
62136

ARRETE MUNICIPAL

Extrait du Registre des ARRETES du MAIRE

RUE DE L'ÉGLISE, RUE DE
LA CLINCHE, RUE DU
RIETZ, RUE DU SERGENT
YANNICK BRIAND

RÈGLEMENTATION DE
CIRCULATION

Nous, Raymond GAQUERE, Maire de la Commune de LA COUTURE,
Vu le Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la déclaration d'intention de rendre hommage à Monsieur Jean-Michel
Denoeud, 1er adjoint au Maire, lors de ses funérailles, par la Commune de La
Couture.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures
de restriction,

ARRETONS

Article 1er:

La circulation sera restreinte depuis l'Eglise jusqu'à la Mairie où se tiendra la
minute de silence puis le cortège se dirigera vers la rue de la Clinche, rue du
Rietz, rue du Sergent Yannick Briand jusqu'au cimetière, le 6 avril de 14h à 17h.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation seront mis en place par la commune de La
Couture aux extrémités des sections restreintes.

Article 3:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément
aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la Mairie, M. l'Adjudant chef de la Brigade de
Gendarmerie de La Couture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui
sera publié et affiché.

La Couture, le 4 avril 2023
Le Maire,

Raymond GAQUERE

Arrêté rendu exécutoire
compte tenu de son envoi
en Sous-Préfecture le

Raymond Gaquere
